

POLITIQUE DE PERFECTIONNEMENT DES COMMISSAIRES

OBJECTIFS

Étant donné le rôle joué par les membres du Conseil des commissaires et les importants changements vécus dans le milieu de l'éducation, il est important que les membres du Conseil des commissaires aient accès à des activités de perfectionnement.

Le Conseil des commissaires se donne une politique de perfectionnement qui veut planifier le programme de ses activités de perfectionnement et permettre de traiter équitablement les demandes de perfectionnement.

PRINCIPES

Les perfectionnements doivent être en lien avec les priorités de développement et la planification stratégique de la Commission scolaire.

Les événements provinciaux initiés par la Fédération des commissions scolaires sur des thématiques particulières d'actualité seront pris en compte d'une façon prioritaire.

Le perfectionnement des commissaires se fait dans le cadre du budget prévu à cette fin au budget de la Commission scolaire et au budget régionalisé de la Fédération.

MODALITÉS

Présidence – Étant donné l'importance de la fonction et des besoins particuliers associés, il y a lieu de réserver à l'intérieur du budget de perfectionnement les ressources nécessaires à une activité particulière pour la présidence de la Commission scolaire.

Les membres du Conseil – Dans un premier temps, les membres du Conseil peuvent s'entendre sur une activité de perfectionnement qui pourra être planifiée sur le territoire de la Commission scolaire et offerte à l'ensemble des membres du Conseil.

POLITIQUE DE PERFECTIONNEMENT DES COMMISSAIRES

Sinon, le Conseil des commissaires peut déléguer un groupe de 3 ou 4 commissaires parmi l'ensemble des commissaires à une activité provinciale jugée prioritaire en fonction de la planification de la Commission scolaire. Si plusieurs commissaires sont intéressés, l'on devrait favoriser une certaine rotation d'une année à l'autre.

Les membres du Conseil qui participent à une activité de perfectionnement s'engagent à assurer un suivi au niveau du Conseil.